

## **Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2022**

### **A la salle des fêtes de Montagney**

#### **Délégués présents :**

Mmes HENRIET (Bard-lès-Pesmes), STRAUB (Chaumerenne), VEFOND (Courcuire), LACOUR (Hugier), MAILLET-GUY (Lantenne-Vertière), BERCOT (Marnay), SCHWEITZER (Marnay), ANTOINE (Mercey-le-Grand), SIFRE-FRANCOIS (Moncley), CUINET (Tromarey).

MM. CREUX (Avrigny-Virey), GAILLARD (Bay), SAUVIN (Beaumotte-lès-Pin), CAGNION (Berthelange), FULE (Bonboillon), JACQUOT (Bresilley), DECOSTERD (Burgille), CUSSEY (Burgille), PERRET (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER (Chancey), BIGOT (Chevigney-sur-l'Ognon), SIMON (Corcelles-Ferrières), HUMBERT (Courchapon), BRAICHOTTE (Cugney), LETONDAL (Cult), DARDELIN (Emagny), COTTIN (Emagny), TOURNIER (Ferrières-les-Bois), DOBRO (Franey), MIGNEROT (Gézier-et-Fontenelay), PINASSAUD (Jallerange), MALESIEUX (Lantenne-Vertière), GAUGRY (Malans), AUBRY (Mercey-le-Grand), BEURAUD (Montagney), NOIRMAIN (Montagney), DENIZOT (Motey-Besuche), COMBEAU (Pin), VOIRIN (Pin), GENDREAU (Placey), MORALES (Recologne), BRUCKERT (Recologne), DUCRET (Sauvagny), MARCHAL (Sornay) ABISSE (Vregille).

#### **Absents excusés :**

Mme PHARISAT Alexandra, THIELLEY Bénédicte  
M. RENAUDOT Claude, JOSSELIN Bernard, ZANGIACOMI Pierre,  
M. HENRIET Christophe remplacé par sa suppléante Mme HENRIET Lucie  
M. DUMONT Bernard remplacé par son suppléant M. SAUVIN Laurent  
M. DUPONT Marc remplacé par son suppléant M. CAGNION Stéphane  
M. LANDEAU Emmanuel remplacé par sa suppléante Mme STRAUB Marie-Thérèse  
M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme SIFRE-FRANCOIS  
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick  
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique  
M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique  
M. BALLOT Vincent pouvoir à Mme BERCOT Françoise  
Mme COQUARD Patricia pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

#### **Absents :**

M. POURET Daniel, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, THEUREL Alain, RONDOT Jeremy, DOUBEY Boris.

#### **47 votants**

**Secrétaire de séance :** Didier AUBRY

Le Président présente ses meilleurs vœux aux membres du conseil communautaire pour 2022 et souhaite la bienvenue au nouveau maire de Beaumotte-lès-Pin.

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du conseil communautaire en date du 20 décembre 2022, le président demande aux délégués s'ils approuvent.

*Approuvé à l'unanimité*

*Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 31 janvier 2022 :*

- *Compte rendu du bureau du 17 janvier 2022*
- *Règlement du multi accueil intercommunal à Marnay*

- *Délibérations du comité syndical du SIED70 relatives à la modification des statuts*
- *Notification et délibérations du SMAMBVO relatives à la modification des statuts*

Le président informe le conseil qu'il n'a pas pris de décisions spécifiques dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil communautaire.

### **1. Election du 6<sup>ème</sup> vice-président en charge du tourisme, vie associative et culturelle**

Suite à la démission de M. RONDOT Jeremy du poste de 6<sup>ème</sup> Vice-président en charge du tourisme, vie associative et culturelle, il est proposé de procéder à son remplacement pour l'élection d'un nouveau vice-président.

Le président présente la candidature de M. AUBRY Didier, Conseiller Communautaire Délégué et demande s'il y a d'autres candidats. Mme VEFOND Mireille est candidate.

La parole est donnée à Mme VEFOND qui présente sa profession de foi pour ce poste puis M. AUBRY en fait de même.

Il est procédé au vote par boîtiers électroniques à bulletins secrets.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour :

- 1- Mme VEFOND Mireille : 21 votes
- 2- M. AUBRY Didier : 21 votes
- 3- Abstentions : 5

Suite au résultat, il est procédé à un second tour de vote par boîtiers électroniques à bulletins secrets.

Résultat du 2<sup>ème</sup> tour :

- 1- Mme VEFOND Mireille : 23 votes
- 2- M. AUBRY Didier : 21 votes
- 3- Abstentions : 3

Mme VEFOND Mireille est proclamée 6<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge du tourisme, vie associative et culturelle et est immédiatement installée.

### **2. Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2022 dans le cadre du budget principal : modification du tableau des répartitions comptables.**

Le Vice-président en charge des finances rappelle que, lors du conseil communautaire du 20 décembre 2021, l'autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2022 dans le cadre du budget principal a été donnée. Néanmoins, certains articles du chapitre 204 n'ont pas été crédités et il y a lieu de modifier le tableau de répartition des dépenses prévisibles.

Le montant total des dépenses prévisionnelles d'investissement du budget de l'exercice 2021 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 5 172 985 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour le présent exercice serait donc de 1 293 246,25€ (25 % du montant précité).

Il propose au conseil communautaire de donner une autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2022 dans le cadre du budget principal pour un montant total de 1 290 000 € suivant le nouveau tableau ci-dessous dans le cadre du budget principal.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

DEPENSES PREVISIBLES		
Compte-fonction	Nature	Montant en euros
2031-020	Frais d'études	10 000
2051-020	Concession et droits similaires	9 000
20441412-020	Communes du GFP- Bâtiments et installations	14 000
2041582-90	Autres groupements- Bâtiments et installations	9 000
20422-90	Privé- Bâtiments et installations	18 000
21312-211	Bâtiments scolaires	60 000
21312-212	Bâtiments scolaires	60 000
2135-020	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	15 000
21538-90	Autres réseaux	20 000
2183-251	Matériel de bureau et info.	2 000
2183-421	Matériel de bureau et info.	2 000
2183-211	Matériel de bureau et info.	3 000
2183-212	Matériel de bureau et info.	3 000
2183-020	Matériel de bureau et info.	10 000
2184-020	Mobilier	1 000
2184-211	Mobilier	12 000
2184-212	Mobilier	2 000
2188-64	Autres immob. corporelles	2 000
2188-020	Autres immob. corporelles	1 000
2188-211	Autres immob. corporelles	4 000
2188-212	Autres immob. corporelles	4 000
2188-251	Autres immob. corporelles	2 000
2188-421	Autres immob. corporelles	2 000
2313-391	Constructions (pôle Lantenne-Vertière)	500 000
2313-413	Constructions (pôle Emagny)	525 000
	Total	1 290 000

Il n'y a pas de question.

Le Vice-président en charge des finances propose au conseil d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes selon le tableau de répartition indiqué ci-dessus, pour un montant total de 1 290 000 € dans le cadre du budget principal.

*Voté à la majorité (1 abstention, 46 pour)*

### **3. Présentation du prévisionnel d'investissement 2022 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes**

Le Vice-président en charge des finances présente le tableau relatif au prévisionnel d'investissement pour 2022. Il rappelle que le prévisionnel a été débattu aussi en bureau le 17 janvier 2022.

Il donne la synthèse provisoire du budget principal 2021 :

<i>Montants en euros</i>	Dépenses	Recettes	Total 2021	Reprise résultat 2020	Cumul 2021
Fonctionnement	5 780 069.12	6 336 781.63	556 712.51	1 648 966.13	2 205 678.64
Investissement	3 458 214.08	5 080 461.62	1 622 247.54	-151 426.09	1 470 821.45

Le Vice-président en charge des finances rappelle que les emprunts pour les pôles scolaires ont été faits en 2021 car les taux étaient bas ce qui explique l'excédent d'investissement. Il précise que le pôle de Lantenne-Vertière se termine en 2022.

Ainsi, sont proposés sur 2022 :

- travaux dans les écoles fléchés sur le site de Marnay. Le changement des fenêtres était déjà programmé sur 2021 et n'a pu être fait. Il est aussi prévu l'aménagement de salles de périscolaire.
- la fin des travaux du pôle scolaire à Emagny,
- les travaux sur le pôle à Lantenne-Vertière,
- des jeux extérieurs pour les enfants pour les écoles sur Emagny et Recologne avec les sols souples adaptés,
- un abri extérieur de rangement sur l'école à Montagney,
- l'achat de divers matériels, mobiliers, informatique pour les écoles et accueils de loisirs,
- l'aménagement extérieur du bâtiment rue des Vignerons à Marnay pour la recyclerie avec la subvention dans le cadre du contrat PACT1 (35 %). L'aménagement intérieur de la recyclerie est programmé dans le budget annexe OM et ce le projet sera présenté au prochain conseil communautaire,
- l'extension de la salle d'activités de la MARPA à Marnay. Des travaux sur les éclairages extérieurs ont été aussi ajoutés. Il est mis en place un programme pluriannuel de réfection des logements. 3 salles de bain sont à refaire ainsi que les sols des espaces de circulation dont l'entrée de la MARPA sur 2022 en même temps que les peintures faites par l'association,
- la démolition de la maison et du hangar à côté de la MARPA,
- l'achat de terrain pour la maison communautaire et les études préalables de faisabilité. Il pourrait être positionné à côté de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) un bâtiment communautaire avec des salles de réunions modulables, des bureaux et des locaux partagés à vocation sociale notamment avec la PMI, la mission locale, la CDL, le RPE,
- les aides à l'immobilier d'entreprises de la CCVM. 2 dossiers sont en cours : aide à la SCI JEMAAR et Mme Coquillette ; 3 nouveaux dossiers de demandes seront présentés à la commission développement économique,
- les aides FRT avec la Région aux entreprises : fin du programme en 2022 avec un reliquat d'aides à verser aux entreprises,
- les aides à l'immobilier touristique. Il n'y a pas eu de demande sur ce programme en 2021,
- les fonds de concours pour les terrains multisports : 2 terrains sont programmés : Placey et Bay,
- les travaux sur les ruisseaux dans le cadre de la GEMAPI avec le SMAMBVO et l'EPTB Saône Doubs,
- la participation à la réalisation du spot de pêche à Marnay par la fédération de pêche. Le montant maximum est inscrit mais des aides complémentaires ont été sollicitées notamment dans le cadre du CRTE,
- la réalisation d'une étude sur la mobilité douce en partenariat avec les départements,
- le nouveau site internet de la CCVM,

- l'aménagement de l'ancienne voie ferrée en « stabilisé » sur Emagny et Moncley pour une harmonisation de la voie. Les devis sont en cours (+ un devis pour de l'enrobé sur la totalité de la voie),
- la réalisation d'un sentier d'interprétation par l'office de tourisme avec 14 panneaux sur l'ancienne voie ferrée.

Globalement, le montant d'investissement prévisionnel 2022 est de 4 813 068 € HT dont 2 548 296 € de subventions à percevoir, avec un autofinancement à prendre sur les excédents 2021 de 606 899 € et un prêt de 275 000 € pour la maison communautaire.

Pour la création de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), un budget annexe sera créé lorsque la CCVM aura la compétence.

Que comprennent les coûts fléchés pour la maison communautaire ? 225 000 € pour l'acquisition du terrain avec les parkings et 50 000 € pour les études (études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour le projet).

Pour l'investissement dans le cadre du budget annexe lotissement pour la ZAE les Plantes à Marnay, il ne sera possible de faire les travaux sur 2022 en raison des délais incompressibles des autorisations obligatoires. Les travaux se feront sur 2023 et la commercialisation est programmée sur le 2<sup>ème</sup> semestre.

Un budget annexe sera créé pour la ZAE Les Pôles à Ruffey-le-Château afin de lancer les démarches au plus tôt. L'acquisition de la maison devra être transférée du budget principal à ce budget annexe. La démolition du bâtiment et des études préalables sont programmées sur 2022. Ce sont notamment les études de sols et d'aménagement de l'entrée de zone avec les services de la DTT.

Dans le budget annexe OM, sont inscrits en investissement : l'aménagement de la recyclerie à Marnay et l'achat des bacs. Dans le projet de recyclerie, les panneaux photovoltaïques ne sont pas inclus pour l'instant.

Le SYTEVOM financera-t-il ce projet ? Après rencontre récente, le SYTEVOM interviendra sur le fonctionnement et sur le lancement de l'association gestionnaire.

Le Vice-président en charge des finances complète : le bâtiment actuel est financé par les locations aux entreprises et ce bâtiment a bénéficié d'une subvention du Département de la Haute-Saône dans le cadre du PACT1.

Il est rappelé qu'il s'agit ici de la transformation d'un hangar agricole en un établissement recevant du public et une partie de celui-ci sera mis à disposition d'une association caritative dénommée « le caddie solidaire ».

Le Vice-président en charge des finances ajoute que le coût du bâtiment sera pris sur l'excédent d'investissement du budget OM.

Il n'a pas d'autre question.

*Ce point n'appelle pas de vote.*

#### **4. Modifications du règlement de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à Marnay**

La Vice-présidente en charge de la petite enfance, du scolaire et du périscolaire donne lecture des modifications proposées. Les modifications sont les suivantes :

- Modification des horaires d'ouverture de la structure : 7h20 au lieu de 7h30 à la demande de plusieurs parents afin de faciliter le dépôt des enfants en raison des contraintes liées aux protocoles à respecter. L'avis de la PMI a été sollicité.

La vice-présidente en charge de la petite enfance, du scolaire et du périscolaire précise que les modifications d'horaires n'ont pas d'impact sur les horaires des agents car ils sont présents sur site à partir de 7h15.

- 7-Vie quotidienne : modification des phrases : « Le port de bijoux est interdit. Le service n'est pas responsable de la perte de bijoux ou vêtements non marqués » par : « Le port de bijoux est interdit. Le service n'est pas responsable de la perte des vêtements non marqués ».
- 11-Tarifification : ajout de la phrase suivante à la demande de la CAF : « La CCVM doit effectuer la révision des tarifs dès lors qu'elle a connaissance d'un changement de situation concernant les familles. La date de prise en compte de ce changement correspond à celle connue dans la base CDAP (base de la CAF) ».

Il est demandé quel est l'avis de la PMI puisqu'il a été sollicité. La PMI est en attente de la décision du conseil pour valider la demande de modification de règlement.

Pour la perte de vêtements non marqués, est-il nécessaire de le préciser ? Oui.

La Vice-présidente en charge de la petite enfance, du scolaire et du périscolaire propose au conseil de valider les modifications du règlement intérieur de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à Marnay telles que présentées.

*Voté à la majorité (44 pour, 3 abstentions)*

### **5. Modifications de statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département (SIED) 70**

Le Vice-président en charge de l'environnement et des ordures ménagères explique que par délibérations en date des 27 novembre et 03 décembre 2021, le comité syndical du SIED70 a modifié les statuts du syndicat pour y adjoindre les accords des transferts, d'une part, de la commune de Vesoul au SIED 70 de la compétence « Création et exploitation de stations de Gaz naturel Véhicule (GNV) », d'autre part, de la commune de Gevigney-et-Mercey au SIED 70 de la compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » pour desservir différents bâtiments.

Les membres du SIED70 doivent se prononcer sur les modifications des statuts proposés dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil communautaire est invité à :

- valider la modification des statuts du SIED70 telle que proposée,
- autoriser le Président à effectuer toutes les modalités utiles et à signer tous les documents afférents à cette modification.

Pour les transferts de compétence notamment pour la chaufferie bois, est-ce que cela ne concerne que les communes citées ? Oui.

Les communes du Doubs doivent-elles donner un avis ? C'est la Communauté de communes qui est adhérente au SIED70, c'est donc à la CCVM de donner son avis.

*Voté à la majorité (46 pour et une abstention)*

### **6. Modifications de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO)**

Le Vice-président en charge des finances, en tant président du SMAMBVO, explique que par délibération du 30 novembre 2021, le comité syndical du SMAMBVO a accepté à l'unanimité le transfert de l'exercice de la compétence GEMAPI pour les affluents de la Communauté de Communes du Pays Riolois et par conséquent, la modification de ses statuts et de ses annexes.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette modification statutaire.

Il n'y a pas de question.

Le vice-président en charge des finances propose au conseil de :

- valider la modification des statuts du SMAMBVO telle que proposée,
- autoriser le Président à effectuer toutes les modalités utiles et à signer tous les documents afférents à cette modification.

*Voté à l'unanimité*

## **7. Renouvellement la convention « RGPD » avec le Centre de gestion (CDG) 54**

Le Vice-Président en charge de la communication et des perspectives expose que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), entré en vigueur le 25 mai 2018, est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche-Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à la CCVM dans l'outil informatique mis à disposition.

Le taux de cotisation est fixé annuellement par le CDG54. Pour 2021, il a été fixé à 0,057% de la masse salariale pour la durée des conventions passées en 2021 (coût CCVM : 1 000 € par an).

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président en charge de la communication et des perspectives propose au conseil communautaire :

- de renouveler l'adhésion de la CCVM à la mission RGPD du centre de gestion,
- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- d'autoriser le président à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de l'EPCI.

*Voté à la majorité (46 pour, une abstention)*

## **8. Partenariat dans le cadre d'une expérimentation de lignes de covoiturage rural avec la Pays Graylois**

*Diffusion d'un diaporama de présentation du projet.*

Le diaporama est présenté par le Président et le Directeur Général Adjoint.

Il dit que l'expérimentation a été préalablement présentée lors du bureau du 17 janvier 2022 qui a donné un avis favorable à la majorité pour s'associer au projet d'expérimentation du Pays Graylois.

En effet, la CCVM a été approchée par le Pays Graylois qui développe un projet de covoiturage rural entre Gray et Besançon.

Le Pays Graylois travaille depuis 2021 avec La Roue Verte afin de définir le trajet le plus pertinent : Gray – Marnay – Besançon. Les publics cibles sont majoritairement les étudiants et les salariés.

En 2022, ce projet entre dans la phase consacrée à l'expérimentation. Le Pays Graylois a donc contacté la CCVM et Grand Besançon Métropole, territoires traversés par la ligne de covoiturage.

Le principe est le développement d'une offre et d'une demande de covoiturage à travers l'application « Illicov ». La Roue Verte assure le fonctionnement de l'application, le renseignement aux usagers, la

communication et une garantie en cas de défaillance du conducteur (recours à un taxi pour jusqu'à 30% des trajets). Le test se déroulera tout au long de l'année avec une fidélisation des conducteurs puis des passagers avant des évolutions en réponse aux retours d'expérience et aux besoins.

Budgétairement, les 102 560 € TTC de budget prévisionnel pour 2022 sont couverts en grande partie par les Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Le reste à charge est de 2 640 € TTC pour les collectivités/EPCI.

Le Pays Graylois propose une répartition, par moitié du reste à charge 2022 entre lui et la CCVM (soit 1 320 € chacun maximum). Il assure le pilotage de l'opération mais la CCVM sera partenaire et il recherchera des cofinancements en cas d'expérience concluante. Cette expérimentation n'engage nullement les territoires : le projet pourra être arrêté en décembre 2022 si la décision de ne pas le pérenniser est prise.

Qu'est-il prévu pour les cas contacts, COVID ? Le Président dit qu'il est prévu de respecter la législation en vigueur. Le conducteur responsable peut demander une preuve de vaccination.

En bureau, la crainte d'une concurrence avec la ligne de bus dont la pérennité pourrait s'en trouver menacée avait été formulée. Le Président précise qu'il en a fait part au Pays Graylois et l'impact sur clientèle bus sera étudié. Il est prévu d'aller aux arrêts de bus aux horaires de ramassage pour comptabiliser les fréquentations (observation sur une semaine) au niveau de Marnay, Recologne et de Gray et le Pays Graylois va contacter la région pour avoir des informations afin de connaître le taux de remplissage des bus. Il y a à priori 6 à 7 trajets quotidiens en bus sur la ligne Gray -Besançon.

Hormis la garantie taxi en cas de défaillance du conducteur, pourquoi ajouter un système en plus de « Blablacar » qui fonctionne déjà actuellement ? L'étude en est en cours depuis 1 an sur le Pays Graylois et cela peut venir en complément de la ligne de bus pour qu'il y ait plus de solutions de déplacements sur le territoire.

Quelle est la position de Grand Besançon métropole sur cette expérimentation ? Le Pays Graylois l'en a informé dans le cadre des dépôts possibles aux Hauts du Chazal et à Battant et, si l'expérimentation est positive, le Pays Graylois pourra aller plus loin dans la démarche avec eux.

Suite aux premières sollicitations, il y a 100 utilisateurs journaliers intéressés et pas forcément aux mêmes horaires que ceux des bus.

Quel sera le coût des trajets car pour celui du bus, il est de 1,50 € ? Le coût sera plutôt de 4 € hors cadre de l'expérimentation.

Quel est le coût réel du transport par bus pour la Région ? Le Pays doit se renseigner. Il faudra être vigilant pour éviter la fermeture de lignes de bus. Il est rapporté que des scolaires utilisent le bus.

Combien y a-t-il d'arrêts sur la ligne de bus Gray-Besançon ? Venère, Cresancey, Bonboillon, Marnay, Ruffey-le-Château, Recologne...

Il est dit que « Blablacar » est gratuit pour les collectivités alors que l'expérimentation est payante mais aussi dans le futur si le service est mis en place.

Le Président propose au conseil :

- d'approuver la participation de la Communauté de Communes du Val Marnaysien à la mise en place des lignes de covoiturage Gray-Besançon développée dans le cadre du programme CEE Acoté,
- d'inscrire cette action dans le cadre du champ expérimental autorisé par l'article LO1113-1 du CGCT et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat en faveur du covoiturage quotidien dans le cadre du programme CEE Acoté avec le PETR du Pays Graylois et effectuer toutes les modalités utiles à ce sujet.

*Voté à la majorité (31 pour, 7 contre et 9 abstentions)*



## **9. Autorisation du Président à signer l'acte de transfert du Syndicat intercommunal de la MARPA**

Le Président rappelle que le syndicat intercommunal de la MARPA a été dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par arrêté préfectoral n°70.2018.12.03.004 du 3 décembre 2018 et la totalité de l'actif et du passif a été transférée à la CCVM. Néanmoins, il est nécessaire de rédiger un acte de transfert pour finaliser les démarches auprès des services des impôts.

Il n'y a pas de question.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer cet acte de transfert et tous les documents utiles dans le cadre de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

## **10. Questions et informations diverses**

- Fibre sur la Haute-Saône :

Le Vice-Président en charge de la communication et des perspectives dit qu'un NRO (Nœud de Raccordement pour la fibre Optique) a été posé à Valay. Il concerne notamment le raccordement des communes de Bay, Chaumerenne, Chancey... Les communes seront éligibles au raccordement à la fibre en décembre 2022 - janvier 2023.

- Slow up 70 :

Le Président annonce que le prochain « Slow up » organisé par le Département de la Haute-Saône aura lieu le dimanche 11 septembre 2022 avec une boucle maximale d'une trentaine de kilomètres à faire à pied, en trottinette, à vélo.... Il passera sur la CCVM, les communes concernées vont être contactées prochainement. Le Président rappelle que la 1<sup>ère</sup> édition a été un succès avec plus de 10 000 participants.

- Conseil communautaire et commissions :

Le prochain conseil communautaire est programmé pour le 14 mars 2022.

Les commissions lien social et environnement se réuniront le 22 février 2022 à 20h30 pour évoquer la recyclerie.

Les commissions environnement et finances se réuniront le 7 mars 2022 à 20h30 pour évoquer les budgets.

- Fermetures de classes :

Une fermeture de classe est prévue à Marnay, quelle est la position de la CCVM ? Le Vice-président en charge du scolaire, périscolaire et des ados dit que suite à l'information des services académiques, une rencontre est programmée avec les 2 inspectrices lundi 7 février 2022 pour en parler. Une autre fermeture de classe a été évoquée par l'académie sur Recologne.

Les effectifs sur les 2 sites sont encore très fluctuants en cette période. Les effectifs prévisionnels sont presque identiques à ceux de cette année et cela ne justifie pas de fermeture. Il faut faire un point précis sur les chiffres de chacun avec les inspectrices.

Il est demandé d'avertir les maires concernés et les associer dès le départ pour qu'ils puissent agir. Des maires concernés veulent être associés aux réunions avec les inspectrices.

Il est répondu de laisser les vice-présidents faire leur travail et défendre nos écoles.

Le Président dit que les communes sont invitées à l'ensemble des conseils d'écoles, ont les mêmes informations que la Communauté de communes (parfois même avant) et que, dès que l'information a été donnée à la Communauté de communes, les vice-présidents ont sollicité une rencontre avec les inspectrices. Le Président fait son possible avec les vice-présidents pour que les écoles demeurent ouvertes.

- Convention avec Emagny pour l'ancienne voie ferrée

Un élu demande s'il y aura bien une convention signée préalablement avec la mairie d'Emagny pour les travaux sur l'ancienne voie ferrée. Le Président confirme qu'une convention avec la mairie sera élaborée pour définir les contours de la mise à disposition avant tout investissement. Il veut que la voie soit identique sur tout son parcours.

Deux estimations ont été demandées : une pour harmoniser la partie sur Emagny en stabilisé et une en enrobé sur la totalité de la voie. Des subventions des départements sont possibles, il faut étudier cette possibilité.

- Présentéisme des élus

Un élu demande si, comme le bilan social pour les agents qui est présenté en conseil, il est possible d'avoir un état d'activités des élus ? Un débat s'engage autour de cette demande. Le Président veut bien le faire à titre personnel. L'élu précise qu'il demande plutôt un état d'assiduité aux réunions des élus ou de présentéisme.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22h45.